



## Arrêté n° 2025-002A

**Objet : Autorisation préalable pour l'installation, le remplacement ou la modification d'enseignes, préenseignes ou publicités délivrée par Grand Chambéry**

**DOSSIER N° AP07306524G0079**

Déposé le : 21/11/2024  
Adresse des travaux : 9 Rue de Boigne  
Parcelle(s) : BO-0094

Pour : modification d'une enseigne (IMPULSION)

### DESTINATAIRE

Madame JOHANE BESSIERE  
73 Chemin de la Croix Fleurie  
73170 Saint-Paul-sur-Yenne

**Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,**

**Vu** la demande déposée en mairie en date du 21/11/2024 par laquelle Mme Johane Bessière sollicite l'autorisation de modifier un dispositif d'enseigne d'un local commercial situé 9 rue de Boigne à Chambéry, selon les documents graphiques et descriptifs joints à sa demande,

**Vu** les articles L. 581-8, L. 581-18 et R. 581-16 du code l'environnement,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 21 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) approuvé en date du 9 novembre 2023,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 15 juin 2016 instituant la taxe sur la publicité,

**Vu** les articles L. 632-1 et L. 632-2 du code du patrimoine,

**Vu** l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France en date du 17 décembre 2024,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonction à la vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage n° 2024-038 A,

### ARRETE

**Article 1 :** Mme Johane Bessière est autorisée à modifier le dispositif d'enseigne pour son établissement commercial, conformément aux documents graphiques et descriptifs déposés en date du 21 novembre 2024,

### GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr

**Article 2 :** le pétitionnaire, s'il entend ne plus vouloir user de la présente autorisation ou la transmettre dans le cadre d'une mutation commerciale, devra en aviser, par écrit, le service urbanisme - droits du sol de la Ville de Chambéry, sis au 99 Carré Curial à Chambéry,

**Article 3 :** le pétitionnaire sera tenu d'acquitter, le cas échéant, dès réception de l'avertissement par la Ville de Chambéry, la taxe locale sur la publicité extérieure concernant les enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique sur la base du tarif établi par délibération du Conseil municipal :

Type de support	Tarifs TLPE Chambéry (par m <sup>2</sup> et par an)
Dispositifs publicitaires et préenseignes <b>sur supports non numériques</b> : . superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> . superficie > 50 m <sup>2</sup>	base 20,20 base x 2 40,40
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports <b>numériques</b> : . superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> . superficie > 50 m <sup>2</sup>	base x 3 60,60 base x 6 121,20
<b>Enseignes</b> : . superficies ≤ 7 m <sup>2</sup>  . 7m <sup>2</sup> < superficies < ou = 12 m <sup>2</sup>  . 12m <sup>2</sup> < superficies < ou = 50 m <sup>2</sup> . superficies > 50 m <sup>2</sup>	Exonération de droit (art. L. 2333-7 du CGCT)  Exonération (délibération 2013-124 du 10/06/2013)  base x 2 40,40 base x 4 80,80

**Article 4 :** sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention (procès-verbal assorti d'une astreinte journalière de maintien en place), s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées,

**Article 5 :** les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 h et 6 h du matin, lorsque l'activité signalée a cessé. Par dérogation, les commerces en activité entre minuit et 7 h du matin peuvent allumer leur enseigne une heure avant l'ouverture et la laisser allumée jusqu'à une heure après la fermeture,

**Article 6 :** toutes les enseignes (ferrures comprises) doivent être déposées dans les trois mois suivant la cessation d'activité, les lieux remis en état. La dépose des enseignes implique l'enlèvement de tous les systèmes de fixation et d'alimentation correspondants ainsi que la remise en état du support,

**Article 7 :** toute modification ou installation de signalétique doit impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du service urbanisme - droits du sol de la Ville de Chambéry,

**Article 8 :** le pétitionnaire restera responsable en tout temps de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de la présence de cette enseigne sur le domaine public. Elle sera installée aux risques et périls du pétitionnaire qui ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Chambéry pour bris ou fracture occasionné involontairement par le passage de véhicules ou de passants ou pour tout accident ou dommage qui en serait la conséquence,

**Article 9 :** le pétitionnaire de l'autorisation peut saisir le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté, par voie postale (2 place de Verdun, 38000 Grenoble) ou par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Dans le même délai, il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Arrêté du Président I-Parapheur (Individuel)**

Numéro attribué à l'acte : **2025-002A**

Objet de l'acte : Autorisation préalable pour l'installation, le remplacement ou la modification d'enseignes, préenseignes ou publicités délivrée par Grand Chambéry

Classification Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250116-lmc1H33000H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33000H1

Date de transmission en Préfecture : 16 janvier 2025

Date de réception en Préfecture : 16 janvier 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 17 janvier 2025